



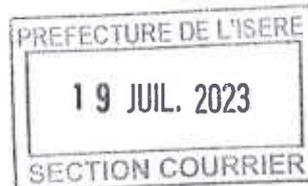
ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 juillet 2023

DELIBERATION N°2023-029



L'an 2023, le 17 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Christine AUDOUARD, Gérard FEY À Nelly JANIN QUERCIA, Alfio PENNISI À Yoann SALLAZ-DAMAZ, Kévin PORTIER À Prazeres RIBEIRO.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-029 : Contrat d'apprentissage

Stéphane COUDERT, Rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 4 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

PROPOSE le recours au contrat d'apprentissage,

PROPOSE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance jeunesse	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance en contrat d'apprentissage	1 an

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal au chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'UFA.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 19/07/2023

Reçu en préfecture le : 19/07/2023

Exécutoire le : 19/07/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 18/07/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA